

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : **DEL20240711_01**

Nature de l'acte : INTERCOMMUNALITE

Portant : **ARRET DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL ENTRE
LES COMMUNES DE VALLIERES SUR FIER ET VERSONNEX**

SEANCE	LIEU DE SEANCE	CONVOCATIION	CONSEILLERS EN EXERCICE
07.11.2024 - 20h00	MAIRIE 74150 VERSONNEX	30.10.2024	14
ORDINAIRE			Quorum : 08

PRESENTS	EXCUSES	REPRESENTES	VOTANTS
08	03	03	11
FISCHER Adélie GALLIOT Didier GIVEL Marie LAPLACE Gilles LAPLACE Robin MARINI Sébastien PHILIPPOT Dominique PITOLLAT Jean-François	DUFRENE Jérôme MORENO Stéphanie PERCIER Alexandra	ALLEGRET LOMBARD K. à GIVEL M. DA SILVA Amandine à FISCHER A. MOMMER Jean-Yves à PITOLLAT JF.	

Mme le Maire rappelle à l'assemblée la genèse du RPI entre l'école de Versonnex et l'école du Val à Vallières sur Fier (ex Val de Fier) et son fonctionnement.

Pour rappel, ce regroupement a été initié fin des années 90 afin d'éviter des fermetures de classes.

Il était été géré jusqu'en 2013 par un SIVU qui a été dissout.

Depuis lors, les 2 sites sont gérés par les communes respectives, liées par une convention.

- Les 2 communes s'acquittent des frais pour les écoles en fonction du nombre des élèves, quelle que soit leur commune d'origine
- Les activités telles que piscine, ski sont financées par les communes au prorata du nombre des élèves de leur propre commune
- Le fournisseur de repas est le même pour les 2 écoles
- Prix de repas identique
- Règlement scolaire commun au 2 écoles

Les écoles comptent chacune 3 classes et les effectifs des 2 écoles sont plus ou moins identiques, d'où un financement équitable pour les mairies.

L'éventualité d'une ouverture de classe remet en cause l'égalité des frais de fonctionnement pour les communes (3 classes et 4 classes)

De plus, la croissance de population dans les 2 communes permet de maintenir des effectifs stables et suffisants pour assurer l'autonomie et la pérennité des deux écoles.

Vu l'Article L212-2 du Code de l'Education,

Vu les diverses réunions avec l'inspection d'académie,

- 7 novembre 2024 : Information aux parents lors d'une réunion publique à Versonnex
- Novembre 2024 : Délibération des conseils municipaux pour acte la dissolution du RPI
- Information à la Préfecture
- Courant 1^{er} semestre 2024 : devis auprès des entreprises pour l'aménagement des classes
- Juin 2025 : Nouveau marché cantine « individuel »
- Vacances d'été : 2025 : aménagement des classes
- Rentrée 2025/2026 sans RPI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

1. **DECIDE** la dissolution du regroupement pédagogique intercommunal avec la Commune de VALLIERES SUR FIER ;
2. **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Présent(s)	Votant(s)	Pour	Contre	Abstention(s)
08	11	10	01 MARINI S.	0

Le Maire, **M. GIVEL**

Le secrétaire de Séance, **LAPLACE G.**

